



COMMUNE de LES CONTAMINES –MONTJOIE
ARRETE du MAIRE

**OBJET : Occupation du domaine public .
Vide grenier à l'occasion de la braderie des commerçants.
Place du centre, autour de la fontaine.**

ARD2022-079

Le Maire de la Commune des Contamines-Montjoie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;

Vu les articles 321-6 à 321-8 et R 321-9 à R. 321-12 du Code Pénal ;

Vu la demande faite **le 04 août 2022** par l'association des parents d'élèves, représentée par Clémence Delajarte, sa Présidente qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'organiser **un vide grenier dans le centre du village, sur la place le dimanche 14 Août 2022 de 7 heures 30 à 19 heures ,**

ARRETE

Article 1^{er} : L'APE ayant son siège au 2220 route de ST Gervais, aux Contamines Montjoie est autorisée à effectuer un vide grenier dans le centre du village **le dimanche 14 Août 2022.**

Etant précisé qu'elle utilisera :

- la totalité du domaine public,
- les pôts de fleurs pourront être déplacés afin de gagner de l'espace pour les exposants
- des bancs seront attribués aux personnes participant au vide grenier,
- l'arrêt de bus ainsi que les deux places taxis et handicapées seront condamnés,

Article 2 : Le demandeur pourra modifier l'emplacement du vide grenier, en fonction du nombre d'exposants et avec l'accord de la mairie.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Article 4 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière : *Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange. Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.*

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera transmise au :

- Clémence Delajarte, Présidente de l'APE
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Gervais,
- Brigadier-Chef Principal de la Police municipale,
- L'EPIC les Contamines Tourisme,
- Directeur des Services techniques,
- Commandant du Centre de Première Intervention,
- Les Sociétés Alpes Transports et Mont Blanc Bus.

Fait aux Contamines-Montjoie, Le 04 Août 2022.

**Le Maire
François Barbier**

*Pour le Maire
en préché*

